

**EXPOSE DES MOTIFS**  
**PROJET DES RESOLUTIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 11 JUIN 2026**

**RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**Première résolution- Modification des articles 11 et 12 des statuts – Limite d'âge du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués**

**Objet de la résolution**

Il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire de modifier les articles 11 et 12 des statuts afin d'adapter les limites d'âge applicables au Président du Conseil d'administration et de préciser, en fonction des modalités d'exercice de la direction générale, celles applicables au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués.

**Motifs de la proposition**

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les statuts des sociétés anonymes doivent prévoir une limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration, de Directeur Général et, le cas échéant, de Directeurs Généraux Délégués, à défaut de quoi une limite d'âge supplétive de soixante-cinq (65) ans s'applique.

Les statuts de la Société fixent actuellement :

- une limite d'âge uniforme de soixante-quinze (75) ans pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration, ainsi que, par renvoi, pour le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués.

Le Conseil d'administration estime qu'il est opportun, dans un souci de continuité de la gouvernance et de stabilité de la direction de la Société, d'adapter ces dispositions, en distinguant selon que le Président du Conseil d'administration exerce ou non les fonctions de Directeur Général.

Il est ainsi proposé :

- de porter à quatre-vingt-un (81) ans la limite d'âge applicable au Président du Conseil d'administration;
- de maintenir une limite d'âge de soixante-quinze (75) ans pour le Directeur Général et les Directeur Généraux Délégués lorsque la direction générale n'est pas exercée par le Président du Conseil d'administration.

Cette évolution permet de concilier la continuité de la gouvernance exécutive avec le maintien d'un cadre statutaire différencié et conforme aux exigences légales.

**Intérêt pour la Société**

Cette modification vise à :

- sécuriser le cas échéant, la continuité du cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général dans un contexte de projets structurants pour le groupe Gascogne ;
- permettre au groupe Gascogne de continuer à bénéficier, le cas échéant, de l'expérience et des compétences de Monsieur Dominique Coutière dans le cadre de l'exercice de ces fonctions, sans modifier les règles applicables aux autres dirigeants exécutifs.

Le Conseil d'administration estime que cette résolution est conforme à l'intérêt social de la Société et en recommande l'adoption.

**Deuxième résolution - Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de douze mois, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

**Objet de la résolution**

Il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de douze (12) mois, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite d'un montant nominal global maximum de vingt-sept millions d'euros (27.000.000 €).

La délégation serait consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente Assemblée

**Motifs de la proposition**

Le Conseil d'administration rappelle que depuis 2022, la Société a engagé un programme d'investissement industriel majeur, centré sur la construction et la mise en service d'une nouvelle ligne de fabrication de papier destinée à remplacer des équipements existants devenus obsolètes et à renforcer la compétitivité, la performance industrielle et environnementale du Groupe.

Dans ce cadre, l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2023 avait autorisé le Conseil d'administration à procéder à une augmentation de capital d'un montant initialement estimé à environ dix millions d'euros (10M€), afin de satisfaire aux engagements pris auprès des partenaires bancaires et institutionnels participant au financement du projet.

Le Conseil avait toutefois attiré l'attention des actionnaires sur les incertitudes pesant alors sur le coût final de l'investissement, liées notamment aux variations des prix des matières premières, de l'énergie et aux aléas du calendrier de réalisation.

Comme exposé à l'Assemblée générale du 6 juin 2024, ces incertitudes se sont partiellement matérialisées, conduisant la Société à ajuster le montant des fonds propres nécessaires au financement du projet et à solliciter une nouvelle délégation d'un plafond porté à vingt et un millions d'euros (21M€), ainsi qu'à mettre en place des financements transitoires sous forme d'avances en compte courant consenties par son actionnaire majoritaire, afin de sécuriser la trésorerie et de respecter ses engagements contractuels.

À la date de la présente Assemblée, le projet de construction et de mise en service de la ligne de fabrication est désormais proche de son achèvement. Le coût global du projet et les besoins de financement correspondants sont aujourd'hui mieux appréhendés.

Il apparaît toutefois que le montant des fonds propres requis pour mener à bonne fin ce programme, dans le respect des engagements pris auprès des partenaires financiers et en tenant compte des financements déjà mis en place, justifie de doter la Société d'une nouvelle autorisation d'augmentation de capital d'un plafond global maximum de vingt-sept millions d'euros (27.000.000 €).

Il est précisé qu'Attis 2, actionnaire majoritaire de la Société, a indiqué son intention de participer à l'augmentation de capital qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation, dans le respect du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, selon l'exercice qui sera fait par les autres actionnaires de la Société de leur droit préférentiel de souscription.

La résolution soumise vise ainsi à permettre au Conseil d'administration de disposer d'une délégation adaptée à la situation actuelle de la Société, lui offrant la faculté de réaliser, le cas échéant, une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, notamment par compensation avec les créances détenues au titre des avances en compte courant existantes.

### **Intérêt pour la Société**

Cette nouvelle autorisation d'augmentation de capital présente un intérêt direct pour la Société en ce qu'elle permet :

- d'achever le financement du programme d'investissement industriel dans des conditions sécurisées et compatibles avec les engagements contractuels pris auprès des établissements prêteurs ;
- de renforcer durablement les fonds propres de la Société à l'issue d'un cycle d'investissement particulièrement structurant ;
- de convertir, le cas échéant, tout ou partie des financements transitoires consentis sous forme d'avances en compte courant en capitaux propres, améliorant ainsi la structure financière du bilan;
- de préserver les droits des actionnaires grâce au maintien du droit préférentiel de souscription, tout en garantissant au Conseil d'administration la flexibilité et la réactivité nécessaires pour s'adapter aux conditions de marché et aux besoins résiduels de financement.

Le Conseil d'administration estime que cette résolution s'inscrit dans la continuité des décisions antérieures prises par les Assemblées générales de 2023 et 2024, qu'elle est conforme à l'intérêt social de la Société et recommande, en conséquence, son adoption.

### **Troisième résolution - Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise**

#### **Objet de la résolution**

Il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138-1 et L.225-129-6 et suivants du Code de commerce ainsi que des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, de déléguer au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'utilisation de cette délégation serait fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000 €), ce montant s'imputant sur le plafond global de l'augmentation de capital visé à la deuxième résolution.

L'adoption de cette résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires de ladite augmentation de capital.

La délégation serait consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente Assemblée.

#### **Motifs de la proposition**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le Conseil d'administration est tenu, lorsqu'il est envisagé de procéder à des augmentations de capital en numéraire, de soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires une résolution visant à permettre, le cas échéant, la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

La présente résolution est ainsi soumise à l'Assemblée afin de satisfaire à ces obligations légales, indépendamment de toute intention opérationnelle immédiate.

Le Conseil d'administration précise que l'adoption de cette résolution n'emporte aucune obligation de mise en œuvre ultérieure d'une telle augmentation de capital, laquelle resterait, en tout état de cause, subordonnée à une appréciation ultérieure du Conseil, tenant notamment compte de la situation financière de la Société, de ses priorités stratégiques et de l'intérêt social.

### **Intérêt pour la Société**

Cette autorisation pourrait, le cas échéant, permettre à la Société de proposer aux salariés une participation au capital dans des conditions conformes aux dispositifs légaux d'épargne salariale et de favoriser un alignement d'intérêts entre salariés et actionnaires.

Toutefois, au regard du contexte financier et capitalistique actuel de la Société, marqué par la poursuite et l'achèvement d'un programme d'investissement industriel structurant et par un recours significatif aux actionnaires pour le financement de ce programme, le Conseil d'administration estime qu'une augmentation de capital réservée aux salariés n'apparaît pas justifiée à ce stade, dès lors qu'elle serait susceptible d'entraîner une dilution, même limitée.

En conséquence, le Conseil d'administration, tout en satisfaisant à ses obligations légales de présentation, ne recommande pas l'adoption de cette résolution.

## **RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **Quatrième résolution – Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 – Quitus aux administrateurs**

#### **Objet de la résolution**

Il est proposé à l'Assemblée générale ordinaire d'approuver les comptes annuels sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Les comptes sociaux font apparaître un résultat net de – 10.600.280, 16 €.

Il est également proposé de donner quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats respectifs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il est enfin proposé à l'Assemblée d'approuver le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, engagées par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, à savoir la somme de 107.609 €, ainsi que la charge d'impôt sur les sociétés résultant de leur réintégration fiscale, s'élevant à 4.402 €.

#### **Motifs de la proposition**

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration et ont fait l'objet d'un audit par les Commissaires aux comptes, qui ont établi leur rapport conformément aux dispositions légales applicables. Ce rapport est inclus dans le rapport annuel 2025 mis en ligne sur le site internet du groupe Gascogne ([www.groupe-gascogne.com](http://www.groupe-gascogne.com)).

### **Intérêt pour la Société**

L'approbation des comptes sociaux permet de constater formellement la situation financière de la Société et de valider la gestion du Conseil d'administration pour l'exercice écoulé.

Le Conseil d'administration recommande l'adoption de cette résolution.

## **Cinquième résolution – Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

### **Objet de la résolution**

Il est proposé à l'Assemblée générale ordinaire d'approuver les comptes consolidés du groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes consolidés et résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Le résultat net consolidé est de – 10.326.312 €.

### **Motifs de la proposition**

Les comptes consolidés traduisent la situation financière, l'activité et les résultats de l'ensemble constitué par la Société et ses filiales.

Ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration et certifiés par les Commissaires aux comptes. Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2025 est inclus dans le rapport annuel 2025 mis en ligne sur le site internet du Groupe Gascogne ([www.groupe-gascogne.com](http://www.groupe-gascogne.com)).

### **Intérêt pour la Société**

L'examen et l'approbation des comptes consolidés permettent aux actionnaires d'appréhender la performance globale du groupe.

Le Conseil d'administration recommande l'adoption de cette résolution.

## **Sixième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

### **Objet de la résolution**

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale ordinaire de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le Conseil d'administration rappelle à l'Assemblée générale ordinaire qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices sociaux.

### **Motifs de la proposition**

L'exercice 2025 se solde par une perte de -10.600.280,16 €. Le Conseil d'administration propose d'affecter l'intégralité de ce résultat négatif au compte de report à nouveau.

### **Intérêt pour la Société**

Cette affectation permet de préserver les fonds propres de la Société dans un contexte d'investissement structurant.

Le Conseil d'administration recommande l'adoption de cette résolution.

## **Septième résolution – Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce**

### **Objet de la résolution**

Il est proposé à l'Assemblée générale ordinaire de prendre acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

### **Motifs de la proposition**

Aucune convention nouvelle ou ancienne soumise à ces dispositions n'a été conclue au cours de l'exercice 2025 ou poursuivie au cours de l'exercice 2025.

### **Intérêt pour la Société**

Cette résolution garantit la transparence des relations avec les parties liées.

Le Conseil d'administration invite l'Assemblée à en prendre acte.

## **Huitième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Coutière**

### **Objet de la résolution**

Il est proposé à l'Assemblée générale ordinaire de renouveler, pour une durée de six (6) ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Coutière, arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le mandat renouvelé viendrait à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

### **Motifs de la proposition**

Monsieur Dominique Coutière exerce les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société, conformément au mode de gouvernance retenu par le Conseil d'administration.

Son renouvellement au sein du Conseil d'administration permettrait :

- d'assurer la continuité de la gouvernance et de la direction générale, en cohérence avec la proposition de relèvement de la limite d'âge statutaire ;
- de poursuivre les projets stratégiques engagés ;
- de maintenir un équilibre satisfaisant au sein du Conseil, en termes de compétences, d'expérience sectorielle et de représentation des principaux actionnaires.

Cette proposition tient compte de la limite d'âge applicable au Président, telle qu'elle sera modifiée par la première résolution de la présente Assemblée générale extraordinaire sous réserve de l'adoption de ladite résolution.

### **Intérêt pour la Société**

Le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Coutière s'inscrit dans une démarche de stabilité et de continuité de la gouvernance, jugée nécessaire par le Conseil pour accompagner la stratégie de développement du groupe dans les prochaines années.

Le Conseil d'administration recommande l'adoption de cette résolution.

Il est ici précisé que le Conseil d'administration sera invité à se prononcer à l'issue de la présente Assemblée générale mixte sur (i) le renouvellement du cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société et (ii) le renouvellement des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de Monsieur Dominique Coutiere, ce, pour la durée de son mandat d'administrateur.

## RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES CENSEURS

### Objet des résolutions

Plusieurs mandats d'administrateurs et de censeurs arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 11 juin 2026, il est proposé à l'Assemblée générale ordinaire de renouveler ces mandats pour les durées prévues par les statuts (six années pour les administrateurs, quatre années pour les censeurs).

### Motifs de la proposition

Le Conseil d'administration a procédé à un examen attentif de la composition du Conseil, de son équilibre, de la complémentarité des compétences de ses membres ainsi que du respect des principes de bonne gouvernance auxquels la Société se réfère.

À l'issue de cet examen, le Conseil considère que les renouvellements de mandats d'administrateurs permettraient:

- de maintenir une composition du Conseil d'administration équilibrée en termes de compétences, d'expérience et de représentation des actionnaires ;
- d'assurer la continuité des travaux du Conseil et la bonne connaissance des dossiers par ses membres ;
- de conserver au sein du Conseil des administrateurs indépendants, conformément aux recommandations du code Middlenext.

Le renouvellement des censeurs permettrait de poursuivre le suivi exercé par ces organes, qui apportent leur expertise et leur regard extérieur sur la situation de la Société et du Groupe Gascogne.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration recommande l'Assemblée générale d'approuver l'ensemble des renouvellements de mandats proposés et présentés ci-après de manière individuelle.

### **Neuvième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Biolandes Technologies**

Le mandat d'administrateur de la société Biolandes Technologies arrivant à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, il est proposé de le renouveler pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

La présence de la société Biolandes Technologies au sein du Conseil d'administration s'inscrit dans la représentation de l'actionnariat de référence et contribue à la stabilité de la gouvernance de la Société.

Monsieur Philippe Coutière exerce les fonctions de représentant permanent de la société Biolandes Technologies au Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi et les statuts

**Dixième résolution – Renouvellement du mandat d’administrateur indépendant de Monsieur Jean-Claude Béziat**

Le mandat d’administrateur indépendant de Monsieur Jean-Claude Béziat arrivant à échéance à l’issue de la présente Assemblée générale, le Conseil d’administration propose son renouvellement pour une durée de six (6) ans, soit jusqu’à l’issue de l’Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2031.

Le Conseil estime que Monsieur Jean-Claude Béziat continue de satisfaire aux critères d’indépendance au sens du code de gouvernement d’entreprise auquel la Société se réfère. Son expérience, son regard indépendant et sa contribution aux débats du Conseil constituent des atouts importants pour la qualité de la gouvernance de la Société.

**Onzième résolution – Renouvellement du mandat d’administratrice de Madame Hélène Coutière**

Le mandat d’administratrice de Madame Hélène Coutière arrivant à expiration à l’issue de la présente Assemblée générale, le Conseil d’administration propose son renouvellement pour une durée de six (6) ans, soit jusqu’à l’issue de l’Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2031.

Le Conseil souligne la contribution de Madame Hélène Coutière dans les travaux du Conseil ainsi que sa bonne connaissance du Groupe, qui contribuent à la continuité et à la stabilité de la gouvernance de la Société.

**Douzième résolution – Renouvellement du mandat d’administrateur indépendant de Monsieur Germain Gouranton**

Le mandat d’administrateur indépendant de Monsieur Germain Gouranton arrivant à échéance à l’issue de la présente Assemblée générale, le Conseil d’administration propose son renouvellement pour une durée de six (6) ans, soit jusqu’à l’issue de l’Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2031.

Le Conseil d’administration considère que Monsieur Germain Gouranton remplit toujours les critères d’indépendance au sens du code de gouvernement d’entreprise Middlenext auquel la Société se réfère.

Il estime que son expérience et son regard indépendant contribuent à la qualité des travaux et des décisions du Conseil d’administration.

**Treizième résolution – Renouvellement du mandat de censeur de la Société Sofagri Participations**

Le mandat de censeur de la société Sofagri Participations arrivant à expiration à l’issue de la présente Assemblée générale, il est proposé de le renouveler pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu’à l’Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2029.

La société Sofagri Participations exerce les fonctions de censeur de la Société depuis plusieurs années.

Le Conseil d’administration considère que le renouvellement de ce mandat s’inscrit dans la continuité de la gouvernance de la Société et contribue à la qualité des échanges au sein du Conseil.

Dans l’exercice de ses fonctions de censeur, Sofagri Participations est représentée par Monsieur Nicolas Lambert.

### **Quatorzième résolution - Renouvellement du mandat de censeur de la Société Crédit Mutuel Equity SCR**

Le mandat de censeur de la société Crédit Mutuel Equity SCR arrivant à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, il est proposé de le renouveler pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Le Conseil d'administration considère que le renouvellement de ce mandat permet de poursuivre la contribution de la société Crédit Mutuel Equity SCR aux travaux du Conseil d'administration, dans le cadre des missions exercées par les censeurs.

Dans l'exercice de ses fonctions de censeur, Crédit Mutuel Equity SCR est représentée par Monsieur Jean-Christophe Littaye.

### **Quinzième résolution – Fixation du montant des rémunérations susceptibles d'être versées aux administrateurs**

#### **Objet de la résolution**

Il est proposé à l'Assemblée générale ordinaire de fixer, à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2026, le montant global annuel de la rémunération susceptible d'être allouée aux administrateurs, au titre de leurs fonctions, à cent mille euros (100.000 €), ce montant demeurant valable jusqu'à décision contraire d'une assemblée générale ultérieure.

#### **Motifs de la proposition**

Conformément à l'article L.225-45 du Code de commerce, l'Assemblée générale fixe le montant global annuel de la rémunération allouée aux administrateurs (anciens jetons de présence), le Conseil d'administration étant ensuite chargé de répartir cette enveloppe entre ses membres.

Le montant proposé tient compte :

- de la nécessité de disposer d'un cadre suffisamment souple permettant au Conseil d'administration d'adapter, le cas échéant, la répartition de la rémunération en fonction de l'implication effective des administrateurs ;
- du souci de maîtriser durablement le coût global de la gouvernance de la Société.

#### **Intérêt pour la Société**

L'enveloppe proposée permet de disposer d'un cadre clair et lisible pour l'allocation des rémunérations des administrateurs tout en maîtrisant le coût global de la gouvernance.

Le Conseil d'administration répartira cette enveloppe en tenant compte de la participation effective de chaque administrateur aux réunions du Conseil.

Le Conseil d'administration recommande l'adoption de cette résolution.

### **Seizième résolution – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

#### **Objet de la résolution**

Il est proposé à l'Assemblée générale d'adopter une résolution aux termes de laquelle elle confère tous pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales consécutives aux décisions prises lors de l'Assemblée.

Cette résolution a pour objet d'habiliter :

- le porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée ;
- ou toute personne mandatée à cet effet,

à effectuer toutes formalités de dépôt, de publicité et de déclaration requises par la loi et les règlements, notamment auprès du greffe du tribunal de commerce, du registre du commerce et des sociétés et des services fiscaux, ainsi qu'à procéder à toutes inscriptions, modifications et mentions nécessaires.

Cette résolution est de pure forme mais indispensable afin de permettre la mise en œuvre effective des décisions de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration recommande l'adoption de cette résolution.